

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT « LE CRÉDIT MUTUEL DE BASSE-TERRE » SIS AU 14 BOULEVARD FÉLIX ÉBOUÉ - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MADAME LYDIA FRANCILLONNE, LA DIRECTRICE, À OCCUPER L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD, À L'OCCASION DE LA « JOURNÉE D'ANIMATION AUTOUR DE L'AUTOMOBILE », PREVUE LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée par mail en date du 01 Août 2024, par laquelle « **LE CRÉDIT MUTUEL DE BASSE-TERRE** », sis au 14 Boulevard Félix ÉBOUÉ – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame Lydia FRANCILLONE, la Directrice, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace du Champ d'ARBAUD** de la Ville de Basse-Terre, à l'occasion de la « Journée d'animation autour de l'automobile », prévue le **Samedi 30 Novembre 2024**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** autorise « **LE CRÉDIT MUTUEL DE BASSE-TERRE** », à occuper l'espace du **Champ d'ARBAUD** de la Ville de Basse-Terre, afin de permettre le déroulement de la « Journée d'animation autour de l'automobile », prévue le **Samedi 30 Novembre 2024**, comme suit :

Sur l'espace du Champ d'ARBAUD :

- Installation de chapiteaux (1 ou 2)
- Positionnement de quelques véhicules de la marque PEUGEOT

**ARTICLE 2 :** « LE CRÉDIT MUTUEL » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. IL devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 OCT. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 29 OCT. 2024  
de son affichage et/ou sa publication, le 29 OCT. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 29 OCT. 2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA